

HISTORIQUE DES COTISATIONS ANNUELLES

EXTRAIT DES STATUTS :

Article 9 : RESSOURCES

(...)

Les cotisations sont appelées lors de l'adhésion à l'association pour l'année en cours, puis une fois par an. Le montant et les modalités de règlement de la cotisation sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration, lors de l'arrêté des comptes.

❖ Montant :

ANNEE	Cotisation annuelle (en €) / adhérent
2023	0,80
2022	1,00
2021	1,00
2020	1,00
2019	0,71
2018	0,68
2017	1,76

- ❖ Modalités : chaque année, le montant de cette cotisation est réglé par l'assureur, sous la forme d'une rétrocession partielle, à l'association, des Frais Annuels de Gestion (FAG) prélevés sur les contrats.